

MODALITÉS DES DEMANDES DE SUBVENTIONS OFAJ

Instruction du 08 février 2024 relative aux demandes de subventions OFAJ

Division des établissements

Affaire suivie par : Anthony JOSEPH-AUGUSTE

Tél : 01 57 02 64 65

Mél : ce.daspe@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement secondaire général et technologique, public et privé sous contrat d'association avec l'Etat

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, chargés de circonscription

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

La présente note a pour objet de préciser les modalités de demandes de subventions à l'OFAJ pour les rencontres au domicile du partenaire et les rencontres en tiers-lieu.

L'OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse) a pour mission le développement des relations entre les jeunes français et allemands au sein de l'Europe avec pour objectifs de renforcer le vivre-ensemble démocratique ainsi que la participation à la vie sociale et d'œuvrer pour l'égalité des chances des jeunes en France et en Allemagne.

Parmi les nouvelles directives de l'OFAJ, dans le cadre des projets subventionnés, une attention particulière est portée à la qualité pédagogique, à l'interculturalité et à la langue du partenaire.

(cf. <https://www.ofaj.org/ressources/directives>)

Les dérogations aux directives de l'OFAJ, qui avaient été mises en place dans le contexte particulier de la crise sanitaire et qui permettaient de déposer une demande de subvention à tout moment en amont de la mobilité, ne sont pas renouvelées cette année.

1. Dispositions générales

La participation aux rencontres est ouverte à tous les élèves des établissements du premier et du second degré, d'enseignement secondaire général et technologique, publics ou privés sous contrat d'association avec l'État.

La maîtrise du français ou de l'allemand ne représente pas une condition requise pour participer à ce programme.

A noter que toute demande de subvention devra être effectuée sur l'année civile du voyage concerné et avant le départ des participants.

Modalités d'inscription :

La demande de subvention doit être déposée via la plateforme OFAJ : <https://echanges-scolaires.ofaj.org/login>

Un tutoriel en ligne est mis à disposition sur la plateforme.

La demande de subvention devra être déposée **au plus tard 15 jours avant le début du voyage** par conséquent toute demande déposée au retour du voyage sera refusée. Les demandes de subventions sur la plateforme devront être effectuées au plus tard **le lundi 25 novembre 2024**.

Avant le départ, les documents suivants doivent être envoyés sur la plateforme :

- le projet pédagogique ;
- le programme de la rencontre ;
- la demande de subvention signée par le chef d'établissement (document généré sur la plateforme).

Au retour de la rencontre, la procédure de décompte doit être effectuée sur la plateforme OFAJ et les documents suivants devront être fournis :

- la liste des participants avec la signature des élèves ayant participé au voyage ;
- le compte-rendu du voyage ;
- la facture originale des frais de transport (uniquement entre la France et l'Allemagne et de l'Allemagne vers la France). Les autres frais de transports au cours du voyage ne sont pas pris en compte ;
- le décompte d'utilisation signé (document généré sur la plateforme).

Tous les documents doivent être envoyés en français et déposés sur la plateforme par un personnel de l'établissement (gestionnaire ou enseignant...) en charge de la demande de subvention.

Nouvelle disposition :

Le taux kilométrique est le même pour tous les élèves : 0,16 €/km.

2. Rencontres au domicile du partenaire

Les élèves rendent visite à leurs correspondants allemands. Ils peuvent être hébergés au sein de la famille du correspondant, dans une auberge de jeunesse ou toute structure d'accueil similaire.

La durée minimale du séjour est de 4 jours, soit 4 nuitées, et un maximum de 21 jours. Le jour d'arrivée et de départ sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

Le nombre d'élèves subventionné est de 4 à 35 maximum. Pour un voyage, parmi les deux groupes (français et allemands) un équilibre d'un tiers-deux tiers doit être respecté.

3. Rencontres en tiers-lieu

La rencontre d'une durée de 4 à 21 jours est basée sur un projet spécifique avec des élèves du pays partenaire. Elle comprend 60 élèves maximum au total (groupe venant de France et groupe venant d'Allemagne) équitablement répartis entre les deux groupes.

Les deux groupes d'élèves sont hébergés dans une même structure d'accueil en France ou en Allemagne. Il est préférable que le lieu des rencontres soit alterné entre les deux pays.

L'établissement du pays dans lequel se déroule la rencontre dépose la demande de subvention pour les deux établissements. Les demandes de subventions sont à télécharger sur www.ofaj.org et doivent parvenir à l'OFAJ un mois en amont du projet.

4. Informations complémentaires

Les informations sur les différents programmes proposés par l'OFAJ sont consultables sur le site www.ofaj.org

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives
Francette DALLE MESE